



## Deterioration de mon portable par un perssonne

Par **ericc3**, le **16/11/2008** à **13:57**

bonjour mon collegue ma fais tomber mon telephone portable dans l'eau d'un bateau fluvial il ma fais une declaration sur l'honneur jai joint cella a la declaration et la reponse de son assurance est que le dit telephone etait sur un bateau et que ce gene d'arbacation n'est pas stable donc il me le rembourse pas ; le bateau c'est une gabare de 12 mettres sur 4.20m donc niveau stabilitee je rigole un peut le bateau est sur une riviere. pas en mer si vous pouvez maidez ce serraient bien salutations a tout le monde du forum ericc3

Par **adama**, le **17/11/2008** à **16:24**

Bonjour,

Les assurances fonctionnent sur la base de garanties offertes, que le futur assuré accepte, moyennant un prix.

Si l'assurance estime que le sinistre qui s'est produit, la perte de votre portable sur un bateau, ne rentre pas dans ses prestations offertes ou promises, il appartient à votre collègue de rembourser lui même les dommages causés.

Le refus de l'assureur ne le libère pas.

Par **ericc3**, le **18/11/2008** à **14:50**

BONJOUR ET MERCI DE VOTRE REPOSE MES MON COLLEGE NE VEUX PAS ME REMBOURSSER EST CE QU IL Y A UN ARTICLE une loie une jurisprudence A FAIRE VALOIR DEVANT L'ASSURANCE OU L'ASSURÉ EN CAUSE .POUR FAIRE VALOIR MES DROIT SALUTATIONS respectieusement ericc3

Par **adama**, le **20/11/2008** à **14:01**

Bonjour,

Le fondement de la responsabilité civile, délictuelle, est l'article 1382 du Code Civil Français qui dispose que « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

C'est sa responsabilité personnelle qui est visée.

L'assurance dans certains cas paie à votre place parce que vous avez souscrit à une garantie, de commun accord.

Cela suppose que la responsabilité en question, de l'assuré, ne soit pas une clause d'exclusion, ou de déchéances, ou autres; ce qui signifie que le contrat d'assurance ait prévu de garantir cela.

Par **ericc3**, le **24/11/2008** à **20:24**

merci de vos réponses mes mon collègue ne veut pas payer n'y l'assurance est ce qu'il y a un recours amiable ? ou doit je m'adresser s'ils veulent pas bouger ni l'un ni l'autre à savoir que j'ai la déclaration sur l'honneur du fautif mon collègue ou dois je m'adresser [fluo]/[fluo]salutation et merci d'avance ericc

Par **Tisuisse**, le **05/12/2008** à **13:19**

Bonjour,

Ce serait bien de ne pas multiplier inutilement les topics sur le même sujet.

Les conseils et les réponses vous ont été donnés, à vous d'agir. Nous ne sommes pas en mesure de le faire à votre place, ce n'est pas le but de ce forum. Nous pouvons, en échange, vous apporter toute l'aide dont vous pourriez avoir besoin.

Par **ericc3**, le **05/12/2008** à **19:46**

bonjour mes c'est de laide que jai besoin je vous es tout dit de mon probleme sur le forum  
responsabilité du collegue declaration sur l'honneur  
Et l'assurance ne veut pas prendre en charge ca faute  
qu 'est ce que je peut faire expliquer moi salutation respectieuses